



Strasbourg, le 7 décembre 2005

GVT/COM/INF/OP/II(2004)001

**COMITE CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE POUR
LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES**

**COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT DU LIECHTENSTEIN
SUR LE DEUXIEME AVIS DU COMITE CONSULTATIF SUR LA MISE EN
ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES
MINORITES NATIONALES PAR LE LIECHTENSTEIN**

(reçus le 15 février 2005)

Les autorités du Liechtenstein se félicitent de l'opportunité de poursuivre le dialogue avec le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, étant donné qu'au Liechtenstein, le potentiel d'application de la Convention-cadre est limité, comme l'a reconnu le Comité consultatif.

Les autorités du Liechtenstein sont conscientes du fait que le risque de faire l'objet de certaines formes de discrimination pourrait être plus élevé pour les personnes n'ayant aucune connaissance de la langue officielle, à savoir l'allemand. C'est pourquoi de multiples efforts sont entrepris pour que davantage de gens, en particulier les femmes, suivent des cours d'allemand. Les cours d'allemand organisés par l'Association pour l'éducation interculturelle (*Verein für interkulturelle Bildung*) sont subventionnés par les pouvoirs publics qui apportent une contribution annuelle de 30 000 francs suisses. Des cours d'allemand intensifs (gratuits) sont organisés pour les enfants de plus de 8 ans arrivés au Liechtenstein et qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue. Ils ont pour but de leur permettre d'intégrer le système scolaire, au niveau et dans l'établissement qui conviennent, après une année scolaire de cours au maximum. En outre, l'allemand deuxième langue est désormais proposé dans le nouveau programme scolaire et les cours sont assurés à tous les niveaux de l'enseignement sous forme d'un cours supplémentaire. Outre les cours de langue, ce cursus couvre des aspects culturels et sociaux. Un contact régulier entre le personnel enseignant et les parents durant les cours d'allemand intensifs et les cours supplémentaires ainsi qu'un soutien actif dans le cadre de projets multiculturels menés dans les établissements scolaires facilitent l'intégration des familles. Dans le même temps, l'Etat accorde un soutien, sous la forme des infrastructures nécessaires, aux cours de langues et de sciences sociales liés au pays d'origine qui sont organisés par des organismes privés (associations d'étrangers).

Dans ce contexte, il est également intéressant de mentionner le « Projet pour les femmes migrantes » lancé par le Bureau d'information et de contact pour les femmes (Infra), qui a pour but de promouvoir l'indépendance et l'intégration des femmes étrangères en leur proposant des cours de langues, des conseils et des informations. Pour ce projet, le Gouvernement du Liechtenstein lui a décerné le Prix Egalité pour l'année 2000. De plus, le Bureau des Services sociaux propose aux familles d'origine étrangère et aux couples mixtes des conseils et des thérapies en cas de difficultés liées à des questions d'immigration, ainsi que des cours d'allemand, le cas échéant, pour résoudre les problèmes de langue.

Les travaux du groupe interdisciplinaire sur la mise en œuvre du Plan national d'action contre le racisme et l'intolérance continue de bénéficier du plein soutien du Gouvernement. Comme en 2004, il s'est vu attribuer 25 000 francs suisses pour ses activités en 2005. Près de la moitié de ce montant (10 000 francs suisses) sera utilisée pour la deuxième année de la mission de recherche confiée au « *Liechtenstein Institute* » pour élaborer une base scientifique servant à collecter les données pertinentes pour mesurer les formes et la portée des discriminations. (De plus amples informations sur les travaux du groupe figurent dans le rapport 2004 joint).

Afin d'améliorer la coordination entre les différentes institutions chargées des mesures d'intégration ainsi que d'établir dans l'administration un point de contact clairement identifiable auquel une personne se sentant soumise à une discrimination peut s'adresser, le Gouvernement a décidé de créer l'Antenne pour l'Egalité des Chances (*Stabsstelle für Chancengleichheit*). Cette proposition du Gouvernement a été approuvée par le Parlement en décembre 2004, puisque celui-ci a adopté le budget nécessaire à la création de cette Antenne. (De plus amples informations sur cette nouvelle institutions figurent dans le rapport du Gouvernement destiné au Parlement, joint au présent document).

L'Antenne pour l'Egalité des Chances sera également sur le portail électronique de l'administration publique, où son site présentera des informations spécifiques sur les activités et initiatives entreprises. Ces informations compléteront les données fournies sur la page d'accueil spécifique du Gouvernement qui détaille les activités visant à prévenir le racisme et l'intolérance. Les rapports de l'ECRI sur le Liechtenstein ont été publiés sur cette page en anglais et en allemand. En guise de suite immédiate à la recommandation du Comité consultatif, le deuxième Avis de celui-ci concernant le Liechtenstein sera également mis en accès public en anglais et en allemand dans les semaines à venir, dans le cadre d'une mise à jour globale de la page d'accueil.

Les autorités du Liechtenstein souhaitent rappeler qu'elles sont pleinement attachées au respect des obligations légales incombant au Liechtenstein du fait des divers traités internationaux sur les droits de l'homme auxquels il est partie, et qu'elles continuent également à soutenir les buts de la Convention-cadre. Dans cette optique, elles attendent avec intérêt de poursuivre le dialogue constructif avec le Comité consultatif.

Vaduz, le 1^{er} février 2005.

Pièces jointes (disponibles sur le site du Comité des Ministres) :

- rapport 2004 du groupe de travail pour le Plan national d'action (en allemand)
- rapport du Gouvernement au Parlement sur l'établissement d'une Antenne pour l'Egalité des Chances (en allemand)